



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 5.2.3
Numéro : 094-269400362-20260413
DELCCAS2026.04.13-7-DE

DELCCAS 2026.04.13 - 7 – Election des membres de la Commission d'Accès à l'Epicerie Solidaire.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

Présents : Monsieur Cédric LAUNAY, Monsieur Pierre GUILLARD, Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Marc COHEN, Monsieur Hugo KHEYAR, Madame Emma BERNARD, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Richard TESSIER, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Monsieur Thierry COMBEL, Madame Michèle DORGANS, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Absents excusés et représentés : Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président du CCAS, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2016.23 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 septembre 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission d'Accès à l'Épicerie solidaire,

Vu la délibération n°2019.45 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 septembre 2019 approuvant la modification de l'article II de la délibération n° 2016-23 du 20 septembre 2016, en ce qu'elle fixe à 8 le nombre de membres, à voix délibérative, de la Commission d'Accès à l'Épicerie Solidaire (ajout d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS de Joinville-le-Pont),

Considérant que la Commission d'Accès à l'Épicerie Solidaire est présidée par le Président du CCAS ou par la Vice-Présidente et composée par ailleurs de quatre administrateurs choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Maire et les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Madame la Vice-Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Au titre des administrateurs élus se sont portés candidats :

- Madame Nadia LÉCUYER
- Madame Jacqueline LAVAL

Au titre des administrateurs nommés se sont portés candidats :

- Madame Michelle FAVRE-BONTÉ
- Monsieur Thierry COMBEL

Après examen et en avoir délibéré

Election des administrateurs élus pour siéger à la Commission d'Accès à l'Épicerie Solidaire

Accepte de retenir uniquement les candidatures de Madame Nadia LÉCUYER et de Madame Jacqueline LAVAL,

Décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour l'élection des administrateurs élus pour siéger à la Commission d'Accès à l'Épicerie Solidaire,

Procède à l'élection, à main levée, des administrateurs élus qui se sont portés candidats,

- Madame Nadia LÉCUYER a obtenu 16 voix (pour) et 1 voix (abstention).
- Madame Jacqueline LAVAL a obtenu 16 voix (pour) et 1 voix (abstention).

Sont élues, à la majorité (Madame Bernard - abstention) :

Madame Nadia LÉCUYER et Madame Jacqueline LAVAL pour siéger à la Commission d'Accès à l'Épicerie Solidaire.

Election des administrateurs nommés pour siéger à la Commission d'Accès à l'Epicerie Solidaire

Accepte de retenir uniquement les candidatures de Madame Michelle FAVRE-BONTÉ et de Monsieur Thierry COMBEL,

Décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour l'élection des administrateurs nommés pour siéger à la Commission d'Accès à l'Epicerie Solidaire,

Procède à l'élection, à main levée, des deux administrateurs nommés qui se sont portés candidats,

- Madame Michelle FAVRE-BONTÉ a obtenu 16 voix (pour) et 1 voix (abstention).
- Monsieur Thierry COMBEL a obtenu 16 voix (pour) et 1 voix (abstention).

Sont élus, à la majorité (Madame Bernard - abstention) :

Madame Michelle FAVRE-BONTÉ et Monsieur Thierry COMBEL pour siéger à la Commission d'Accès à l'Epicerie Solidaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dit que le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,




Héléne LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le

16/04/2026

et de la publication électronique le

21/04/2026



Pour le Président,
Le Directeur,

